

**ENTENTE E.V. 2012-0018 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL (SCFP)**

---

**Objet : Mesures transitoires prévues à l'entente EV-2011-1002**

Considérant que les parties ont signé l'entente EV-2011-1002 qui prolonge la convention collective jusqu'au 31 décembre 2011;

Considérant que l'entente EV-2011-1002 comporte des mesures transitoires qui prévoient des étapes de nomination particulières pour pourvoir les postes en permanence;

Nonobstant toute disposition contraire de la convention collective, la Ville et le Syndicat conviennent :

que les absences suivantes ne sont pas considérées comme une interruption aux fins d'application des mesures transitoires : maladie, accident de travail et tous les congés pour raisons parentales: maternité, paternité, parental et adoption;

de procéder à une deuxième phase d'application des mesures transitoires afin de nommer les fonctionnaires qui répondent à tous les critères prévus aux mesures transitoires à condition qu'ils aient travaillé 18 mois continus au 1<sup>er</sup> janvier 2012;

que les nominations effectuées dans le cadre de cette deuxième phase d'application des mesures transitoires sont effectives au plus tard 30 jours après la signature de la présente;

La présente entente constitue un cas d'espèce et ne peut être invoquée à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 9 ° jour du mois de Mars 2012.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES  
MUNICIPAUX DE MONTRÉAL  
(SCFP)

D. Bouchard  
Mathieu Lapierre  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

J. Roué  
Alain Giguère  
Suzanne Giguère  
Président du SCFP